

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P. de Juillet 2010)

Maître de l'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'OUST ET DE LANVAUX

Objet du marché

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE SEMI-ENTERRES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES EMBALLAGES, DU VERRE ET DES JOURNAUX-MAGAZINES

Procédure du marché :

Procédure adaptée, en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics

Remise des offres

Date limite de réception : Vendredi 10 septembre 2010
Heure limite de réception : 12 h 00

Date d'envoi à la publication : Le mardi 20 Juillet 2010

Le présent C.C.A.P. comporte 6 feuillets

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

CHAPITRE 1 : OBJET DU SERVICE	3
Article 1 Objet du marché	3
Article 2 Conditions de passation du Marché	3
Article 3 Délais de validité des offres	3
Article 4 Pièces constitutives du marché	3
Article 5 Début et durée du marché	4
CHAPITRE 2 : SUIVI - CONTROLE DU SERVICE	5
Article 6 Contrôle des caractéristiques du matériel et de la livraison	5
Article 7 Prix	5
Article 8 Pénalités de retard	5
Article 9 Délais de garantie	6
Article 10 Résiliation	6
Article 11 Assurances	6

CHAPITRE 1 : OBJET DU SERVICE

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ

L'objet du présent marché est de présenter la nature de la prestation à exécuter par la ou les entreprise(s), c'est à dire la fabrication et la livraison de 8 conteneurs de 5m³ de pré-collecte des déchets ménagers :

- 2 conteneurs pour les ordures ménagères
- 2 conteneurs pour les emballages
- 2 conteneurs pour le verre
- 2 conteneurs pour les journaux-magazines

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PASSATION DU MARCHÉ

La procédure de consultation proposée est celle d'une procédure adaptée en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

Le marché comprend la fourniture et la livraison de 8 conteneurs de 5m³ d'apport volontaire semi-enterrés pour les ordures ménagères, les emballages, le verre et les journaux-magazines.

ARTICLE 3 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par :

- les pièces particulières :
 - l'acte d'engagement
 - les bordereaux des prix (fourniture des conteneurs et des pièces détachées),

-
- le cahier des clauses administratives particulières,
 - le cahier des clauses techniques particulières,
 - le mémoire justificatif présentant la méthode et les moyens que le titulaire compte employer, dont le contenu est précisé dans le règlement de la consultation et un descriptif précis du produit.
 - les pièces générales :
 - le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services. Celles-ci étant réputées connues des entreprises, ces dernières ne seront pas matériellement jointes au marché.

ARTICLE 5 DEBUT ET DUREE DU MARCHE

Le contrat prend effet à compter de la notification du marché. La livraison des conteneurs semi-enterrés étant prévue courant le mois de novembre.

Le délai total de livraison des quantités est de **deux mois maximum**, à compter de la date de commande (réception de l'ordre de service). Chaque candidat est invité à proposer un délai plus court dans l'acte d'engagement et ce critère sera retenu pour le choix du titulaire. Le titulaire s'engage sur ce délai de livraison et tout retard ou manquement ouvrira droit à l'application de pénalités prévues à l'art.8.

CHAPITRE 2 : SUIVI - CONTROLE DU SERVICE

ARTICLE 6 CONTROLE DES CARACTERISTIQUES DU MATERIEL ET DE LA LIVRAISON

La réception des contenants au moment de la livraison donnera lieu à des opérations de vérification quantitatives et qualitatives. Tout matériel non conforme ou défectueux devra être remplacé sans délai. **Il appartient au titulaire d'organiser cette opération de réception sous peine d'avoir à retirer et remplacer les conteneurs non conformes.**

Les factures sont établies en fonction de ces états récapitulatifs successifs, par ordre chronologique de livraison, conformément aux prix unitaires indiqués dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 PRIX

Les prix sont fermes. Ils sont réputés comprendre toutes charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison final et au déchargement.

ARTICLE 8 PENALITES DE RETARD

En cas de retard ou de manquement du titulaire dans l'exécution du marché, il sera appliqué des pénalités à l'encontre du titulaire, calculées de la façon suivante : 30€ par jour de retard et par conteneur.

ARTICLE 9 DELAIS DE GARANTIE

La collectivité bénéficiera des garanties en usage, à savoir, un an pièces et main-d'œuvre.

ARTICLE 10 RESILIATION

Conformément aux articles 32 et 33 du CCAG fournitures courantes et services, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 ASSURANCES

Pendant toute la phase de livraison, le titulaire reste responsable du transport, du chargement et du déchargement des contenants ou des travaux de toute nature. Le parc de contenants devra être assuré par le titulaire avant la mise en place des contenants, la signature des bordereaux de livraison valant acte de transfert de responsabilité.